

**Département de la Moselle  
Commune de TALANGE**

## COMPTE RENDU

---

Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

---

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués **le mardi 8 mars deux-mille-vingt-deux pour le lundi 14 mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures**, dans la salle des séances, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2022/5. Adoption du compte rendu de la séance du 31 janvier ;
- 2022/6. Affaires financières : participation de la commune au budget de la Mission locale du Pays Messin- budget 2022
- 2022/7. Affaires financières : participation de la commune pour le fonctionnement de l'association du fort de METZ QUEULEU\_ **POINT REPORTÉ**
- 2022/8. Affaires financières : participation au budget du CCAS de TALANGE
- 2022/9. Affaires financières : subvention de l'APEI VO\_ **POINT REPORTÉ**
- 2022/10. Garantie d'emprunts pour la réhabilitation de 12 logements rue Professeur EINSTEIN
- 2022/11. Acquisition aux enchères du tableau représentant le Colonel FRANCHESSIN
- 2022/12. Constitution de la Commission Consultative Communale de Chasse
- 2022/13. Constitution de la Commission de location
- 2022/14. Ressources Humaines : modification du Tableau des Emplois Communaux
- 2022/15. Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 8 mars 2022,

Le Maire,

**2022/5. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 31 JANVIER 2022**

---

**Rapport :**

Le Conseil Municipal est amené à adopter le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022 joint à la présente.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022

**2022/6. AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN - BUDGET 2022**

---

**Rapport :**

La Mission Locale du Pays Messin, dont le rôle est, et reste important pour les jeunes Talangeois, vient de faire parvenir sa demande de participation financière pour son budget 2022.

Le montant de la participation est de 1,6 € par habitant, soit 12 748,80 €.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de la Mission Locale du Pays Messin,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LALLIER,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de participer au budget 2022 de la Mission Locale du Pays Messin à hauteur de 12.748,80 €.

**2022/7. AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DU FORT DE METZ QUEULEU**

---

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de reporter le point.

**2022/8. AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION AU BUDGET DU CCAS DE TALANGE**

---

Rapport :

Chaque année, une avance de participation est prise afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS avant le vote du budget primitif.

Seulement cette année, le montant voté est insuffisant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance supplémentaire.

Les crédits seront repris lors du vote du budget communal.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'accorder une avance supplémentaire de 50 000 € au CCAS de TALANGE.

**2022/9. AFFAIRES FINANCIERES : SUBVENTION DE L'APEI VO**

---

Motion :

Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de reporter le point.

**2022/10. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RUE DU PROFESSEUR EINSTEIN**

---

Rapport :

Monsieur le Maire informe que la Sté VIVEST réalise à TALANGE – Rue EINSTEIN, la réhabilitation de 12 logements.

Pour assurer le financement de cette opération, la Sté VIVEST a sollicité un prêt constitué un prêt auprès de la Kolb. Cet emprunt doit être garanti à hauteur de 25 % par la Commune conjointement avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Département de la Moselle.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant :	649 512 euros
Durée totale du prêt :	300 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	1,02 %
Modalité de remboursement	300 échéances mensuelles de 2 453,72 €
Révisabilité des taux (intérêts et progressivité)	Taux fixe
Apport en fonds propres Vivest	6 560,46 €
Garanties :	Cautionnements : Communauté de Communes Rives de Moselle 25 % Commune de Talange 25 % Département de la Moselle 50 %

Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2252-1 et 2252-2

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la proposition de prêt entre la Sté VIVEST basée à METZ 15 Sente à My, ci-après l'Emprunteur, et la Kolb,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Talange accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 649 512 euros dont la proposition jointe en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements à Talange, Rue du Professeur Einstein.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Kolb, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**2022/11. ACQUISITION AUX ENCHERES DU TABLEAU REPRESENTANT LE COLONEL  
FRANCHESSIN**

---

Rapport :

Il est proposé de permettre à la Commune d'acquérir aux enchères l'œuvre de Georges MOREAU DE TOURS, d'après « En avant !!! Mort du Colonel de Franchessin le 6 août 1870 ». Importante huile sur toile représentant le colonel de Franchessin, commandant le 96<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de Ligne, mortellement blessé à la bataille de Froeschwiller le 6 août 1870, encourageant ses hommes soutenus par le caporal Fournier.

Cette huile est signée en bas à droite (Illisible) et datée de 1883, cadre en bois stuqué et doré. 126 X 100 cm, avec le cadre 153 X 129 cm. ABE (restaurations)

Le Colonel Ernest de Franchessin, officier français, est né à Talange, en 1824 et mort à FRÆSCHWILLER, dans le Bas-Rhin en 1870. Élève de Saint-Cyr, sous-lieutenant en 1844, capitaine en 1854, il participe à la guerre de CRIMEE, puis à la campagne D'ITALIE, se distinguant notamment à la bataille de PALESTRO, dans le PIÉMONT, le 31 mai 1859 (victoire des Piémontais et des Français sur les Autrichiens). Chef de bataillon en 1859, il sert en Algérie avant de participer à la guerre du Mexique. Lieutenant-colonel en 1864, colonel en 1869, il combat lors de la guerre franco-allemande de 1870 et est tué à la bataille de Froeschwiller à la tête du 96<sup>e</sup> de ligne.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir entendu son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à acquérir par la voie des enchères le tableau peint par Georges MOREAU DE TOURS, d'après "En avant !!! Mort du Colonel de FRANCHESSIN le 6 août 1870".  
Il s'agit d'une importante huile sur toile représentant le colonel de FRANCHESSIN, commandant le 96<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de Ligne, mortellement blessé à la bataille de FROESCHWILLER le 6 août 1870, encourageant ses hommes, soutenu par le caporal Fournier.
- **FIXE** le montant des enchères à 2 500 € au maximum.

**2022/12. CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
COMMUNALE DE CHASSE**

---

Rapport :

Parce qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la Commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Pour mémoire, la Commune par délibération du 24 novembre 2005 n'avait pas renouvelé le bail de location de la chasse communale.

Or, depuis quelques années, le territoire de Talange est fortement concerné par l'invasion de sangliers, espèce reconnue nuisible en Moselle. Le ban communal ne disposant pas de chasse, c'est la Commune qui est responsable des dégâts occasionnés par les espèces chassables.

Aujourd'hui, ces dégâts représentent des sommes importantes sur le budget Communal, qui sont versées sous forme d'indemnités aux exploitants agricoles.

L'enjeu principal de cette réouverture du territoire à la chasse est bien de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Conformément au Cahier des Charges Types des Chasses Communales et Intercommunales, arrêté le 25 juillet 2014, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2024, le bail de location de la chasse sera fixé sur une durée qui ne pourra pas excéder le 1<sup>er</sup> février 2024. Ainsi, le lot de la chasse sera loué dès son attribution à un locataire jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

Préalablement à la procédure de consultation, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée de :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de l'ouvrier,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Après** avoir entendu son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** en tant que membres de la Commission Consultatives Communale de Chasse.
- M. le Maire,
- M. Sébastien MACRI, adjoint municipal,
- M. François STRIGNANO, conseiller municipal.

**2022/13. CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE**

---

Rapport :

Par délibération, le Conseil Municipal peut constituer une commission de location chargée de préparer les décisions de la commune relatives :

- à la constitution des lots ;
- aux modalités de mise en location ;
- aux choix du locataire ;
- à la gestion du lot de chasse ;

Cette commission est constituée des membres ci-après :

- le Maire ou son représentant,
- deux conseillers municipaux,
- le trésorier municipal ou son représentant.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Après** avoir entendu son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** comme membre de la Commission de Location de la Chasse :
- M. le Maire,
- M. Sébastien MACRI, adjoint municipal,
- M. François STRIGNANO, conseiller municipal.

## 2022/14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

### Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, à la suite de la réussite d'un employé communal au concours de rédacteur. Il est proposé aux élus d'accepter la transformation de l'emploi concerné.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

### Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la Délibération du 25 janvier 2021 concernant les effectifs communaux,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

<b>Situation ancienne</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Nombre de poste</b>
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	4
Rédacteur	3	Rédacteur	4

- **INDIQUE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111,

## 2022/15. DIVERS

Néant

La séance est levée à 19:20.